



MODIFICATION # 1

Le but de cette modification est de partager des réponses suite à des questions posées par des soumissionnaires potentiels.

Veillez en tenir compte dans l'évaluation de votre soumission.

QUESTIONS ET RÉPONSES :

Q1.

En référence au :

Document de proposition - page 30 sur 96 - b) Expert-conseil / spécialiste clé : Architecte chargé de projet, spécialiste en conservation

Lorsque vous indiquez **“7 années entières d'expérience pratique à plein temps dans la conservation de bâtiments historiques en maçonnerie”**, est-ce que cela signifie que l'architecte chargé de projet doit avoir fait que de la conservation de bâtiments historiques en maçonnerie durant 7 années et ne doit pas avoir participé à aucun autre type de projet d'architecture?

R1. Addenda 1 ci-joint.

Q2. A)

À l'item **3.2.2 Expérience de l'équipe d'experts-conseils** Annexe F

Pour l'Architecte senior gestionnaire de projet, les 9 projets à présenter à l'Annexe F n'ont pas nécessairement un lien avec les projets de l'Annexe G?

R2.A)

Dans le cas de l'Architecte senior gestionnaire de projet, les 9 projets à présenter dans le tableau « RÉALISATIONS - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE » de l'Annexe F n'ont pas de lien avec les projets à l'Annexe G, car aucun projet n'est exigé à l'Annexe G pour l'Architecte senior gestionnaire de projet. Néanmoins l'Architecte senior gestionnaire de projet est libre de présenter dans le tableau « RÉALISATIONS - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE » de l'Annexe F un des projets neufs projets (PROJET 1 à 9) si jamais il a collaboré avec un des experts-conseils qui présentent un de ces projets.

Q2. B)

À l'item **3.2.2 Expérience de l'équipe d'experts conseils** Annexe F

Pour l'Expert-conseil / spécialiste clé : Architecte chargé de projet, spécialiste en conservation, de ses 6 projets à présenter à l'Annexe F, 3 seront les projets 1, 2,3 présentés à l'Annexe G? Et ainsi de suite pour les autres membres clés pour les 9 projets de l'Annexe G.?

R2.B)

Oui. Les PROJETS 1, 2,3 de l'Annexe G qui concernent l'Architecte chargé de projet, spécialiste en conservation doivent faire partie du tableau de réalisations de l'Annexe F. Dans le cas où le soumissionnaire choisit de ne pas soumettre le PROJET 3, seulement le PROJET 1 et le PROJET 2 feront partie du tableau. Cette norme s'applique aux autres membres clés. (Voir Document de proposition - page 30 sur 96 – point 3.2.2. b) dernier paragraphe).

Q2. C)

À l'item **3.2.2 Expérience de l'équipe d'experts conseils** Annexe F

Peut-on présenter les mêmes projets en architecture, structure, mécanique, électricité, s'ils ont tous travaillé sur les mêmes projets et doit-on les répétés? Ou devons-nous présenter des projets distincts pour chaque spécialiste clé?



R1. C)

L'équipe d'experts-conseils pourra présenter les mêmes projets (ANNEXE G) en architecture, structure, mécanique et électricité si les membres de l'équipe d'experts-conseils ont participé. Il n'est pas nécessaire de remplir le contenu de la fiche projet à nouveau, mais il est exigé de soumettre la fiche projet sans remplir en indiquant uniquement dans la fiche, le titre du projet suivi du nombre du projet (PROJET No.) qui répond aux exigences de ce projet. Dans ce cas, dans la description du projet, il faut mentionner les membres de l'équipe d'experts-conseils ayant participé.

Q2. D)

À l'item **3.2.2 Expérience de l'équipe d'experts-conseils** Annexe F, pour les spécialistes c), d) et e) nous croyons qu'une erreur s'est glissée en la référence à l'Annexe 3, qui devrait plutôt être l'Annexe G? Merci de confirmer.

R2.D)

Effectivement, il s'agit d'une erreur, la référence correcte est l'Annexe G. Voir addenda 2.

Q3.

L'analyse de la condition des murs mitoyens fait partie de la portée des travaux ?

R3.

Oui

Q4.

Dans le formulaire pour la réhabilitation du Lieu historique national Louis-Joseph-Papineau, il est permis pour la présentation de la firme de la section Présentation du proposant un texte de 500 mots seulement. Il nous paraît impossible de présenter adéquatement notre firme, ainsi que celles des autres experts-conseils en seulement 500 mots. Ce nombre de mots limité ne nous permet pas d'expliquer la relation des partenariats, les expertises, les particularités, la capacité et la façon d'assurer les services requis, un contrôle continu et l'efficacité pour chacune des trois firmes des experts-conseils. C'est pourquoi nous aimerions que le nombre de mots maximum de cette section soit porté à 1000 mots.

R4.

Voir addenda 3.

Q5.

Est-ce qu'une prolongation d'une semaine de l'appel d'offres pourrait être envisagée?

R5.

Non.

Q6. Le chargé de projet Architecte en conservation peut-il être un consultant (sous-traitant) de la firme d'architecte proposante?

R6.

Oui c'est acceptable, le proposant peut modéliser son équipe d'expert en autant que celle-ci rencontre les critères demandés.

Q7. Les projets présentés doivent-ils impérativement être terminés ?

R7.

Voir addenda 4 ci-joint.



Services d'expert-conseil en architecture et génie pour la réhabilitation du lieu historique national Louis-Joseph-Papineau - 5P201-17-5175/A

Addenda 1

- .1 Dans tous les documents, concernant l'expérience de l'équipe d'experts-conseils
- .2 Par « années entières d'expérience pratique à plein temps » ou « années complètes d'expérience », on entend une expérience significative dont la pertinence et l'étendue seraient normalement acquises sur une période d'au moins dix (10), sept (7) ou cinq (5) ans, selon chaque cas, réalisé au cours des vingt (20) dernières années dans la tâche définie (par exemple, la conservation de bâtiments historiques en maçonnerie). Pendant ces années d'expérience, les experts-conseils peuvent avoir travaillé dans d'autres types de projets non liés à la tâche définie, une pratique exclusive n'est donc pas exigée. De plus, les années d'expérience peuvent ne pas avoir été développées de façon continue, mais doivent totalisées dix (10), sept (7) ou cinq (5) ans, selon chaque cas.

Addenda 2

- .1 Dans la version française uniquement, dans le document « demande de propositions » dans le point « 3.2.2 Expérience de l'équipe d'experts-conseils » veuillez remplacer toutes les références à l'Annexe 3 pour l'Annexe G.

Addenda 3

- .1 Dans le document « demande de propositions » dans le point « Présentation du proposant (10 points) – ANNEXE « E » 1. Présentation de la firme » Page 29 of - de 96, veuillez remplacer « texte d'un maximum de 500 mots » par « texte d'un maximum de 1000 mots ».
- .2 Dans le document « demande de propositions » dans « ANNEXE E – FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DU PROPOSANT », dans le point « 1- Présentation de la firme (8 POINTS) » Page 39 of - de 96, veuillez remplacer « Insérer texte de 500 mots maximum » par « Insérer texte de 1000 mots maximum ».
- .3 Dans l'Annexe E, au besoin, une feuille supplémentaire pourra être insérée au formulaire, veuillez utiliser la Page 40 of - de 96 deux fois comme feuille supplémentaire.

Addenda 4

- .1 Dans tous les documents, concernant les projets du tableau de réalisations à l'ANNEXE « F » et les Réalisations de l'équipe d'experts-conseils à l'ANNEXE « G »
- .2 Par « projet » on entend :
 - a. Un projet de construction où des travaux de construction ont été réalisés et terminés et puis un **certificat d'achèvement définitif** a été émis. Pour ces projets où un montant des travaux est exigé, le montant de travaux achevés doit respecter les exigences indiquées pour la valeur totale en dollars du projet. Pour ces projets où un type de construction est exigé par exemple, la restauration de murs de



maçonnerie traditionnelle en pierre (non armés), les travaux achevés doivent respecter les exigences indiquées. **OU**,

b. Un projet de construction où tous les travaux ont été terminés à l'exception des déficiences dont le client a pris possession de l'ouvrage et un **certificat d'achèvement substantiel** de l'ouvrage a été émis. Pour ces projets où un montant des travaux est exigé, le montant de travaux achevés doit respecter 95% de la valeur totale en dollars du projet. Pour ces projets où un type de construction est exigé par exemple, la restauration de murs de maçonnerie traditionnelle en pierre (non armés), les travaux achevés doivent respecter les exigences indiquées.

Aucun changement à la date de fermeture des soumissions

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.